

# Agenda 21 local

# Qu'est-ce qu'un Agenda 21 ?

**Un programme d'actions pour le Développement Durable :  
rôle essentiel des collectivités locales « Penser global,  
agir local »**

Un document stratégique et opérationnel

**Des réponses concrètes aux finalités du développement durable**

Un processus de progrès, en partenariat avec tous les acteurs du territoire

**Une démarche d'amélioration continue qui impacte  
“les modes de faire” sur le long terme**

⇒ **Le cadre de reconnaissance**

## Les apports d'une démarche d'Agenda 21

- Rendre lisible, coordonner et renforcer les actions de développement durable d'un territoire
- Fédérer les acteurs d'un territoire autour d'un projet commun
- Formaliser un engagement politique et des partenariats

## Une question préalable

- Quelle est la place de l'Agenda 21 ?
  - *l'Agenda 21 revisite l'ensemble des politiques de la collectivité, avec un regard développement durable => le DD comme pierre angulaire du projet de territoire*

et/ou

- *Plan d'actions : l'Agenda 21 est la politique environnementale et Développement Durable de la collectivité => attention aux incohérences !*

## Le portage de la démarche

- Le portage de la démarche est un facteur déterminant, le pilotage doit être clairement défini :
  - *En raison de la portée politique du projet, l'élu porteur doit travailler en relation étroite avec l'exécutif (maire, président)*
  - *En raison de l'impact potentiel sur les modes de fonctionnement la Direction Généralement des Services doit également être mobilisée. Idéalement le chargé de mission A21 est rattaché à la DGS.*

## Un diagnostic, pour quoi faire ?

- Le diagnostic doit avant tout servir :
  - à identifier des enjeux DD pour le territoire,
  - à animer la concertation, puis la réflexion stratégique.
  
- Il peut concerner :
  - Le territoire,
  - Les pratiques de la ville.

*Attention à éviter le syndrome « état des lieux exhaustif »  
qui n'apporte rien à la démarche*

*Le diagnostic doit donner une vision « stratégique » du  
territoire*

## Et la concertation ?

- C'est un élément déterminant de la démarche :
  - *d'une vision technique à une vision sensible,*
  - *identification d'enjeux partagés, support de la réflexion stratégique,*
  - *identifier des actions innovantes et spécifiques au territoire*
    - ⇒ Le support d'une démarche spécifique au territoire, consensuelle et fédératrice
  
- Les limites de la concertation : comment toucher tous les publics ?
  - *Prévoir des ateliers,*
  - *Mais aussi des outils complémentaires adaptés.*
  - *... et de la communication !*

## Les autres éléments constitutifs

- La stratégie : la phase des élus
- La définition d'un programme d'actions précis
- La mise en place et l'animation d'un système de suivi et évaluation : la rédaction du plan d'actions n'est pas une fin ... c'est un début !

## Synthèse des facteurs clefs succès

- Dès l'amont de la démarche, s'interroger :
  - *Sur la place de l'A21,*
  - *Sur son portage politique et technique,*
  - *Sur les priorités de la démarche.*
  
- Pendant la démarche :
  - *Un diagnostic-action,*
  - *Une concertation adaptée,*
  - *Un chargé de mission interne est un vrai plus.*

## Quelles aides en Région MP ?

- Un soutien technique et méthodologique auprès de l'ARPE
- Un soutien financier du Conseil Régional et de l'ADEME :  
PRELUDE
  - *Publics : Communautés de communes, Pays, les Parcs Naturels Régionaux*
  - *Assiette : soutien à l'ingénierie externe :*
    - Pour les Pays et Parc Naturels Régionaux : 70 % des coûts de la démarche avec un plafond de subvention de 35 000 € par projet sur trois ans,
    - Pour les CdC : 50 % avec un plafond de 25 000 € par projet sur 3 ans.